

**Décision n° 03-1309**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 16 décembre 2003**  
**abrogeant**  
**l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Cable & Wireless**  
**(préfixe 1629)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 25 août 1998 modifié autorisant la société Cable & Wireless France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-303 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 avril 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Cable & Wireless France ;

Vu le courrier de la société Cable & Wireless reçu le 3 novembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la décision n° 99-303 en date du 14 avril 1999 susvisée attribuant le préfixe à quatre chiffres 1629 à la société Cable & Wireless (Siren : 380 308 817) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 décembre 2003

Le Président

Paul Champsaur